

EXTRAIT DE REGLEMENT DE SERVICE

RESERVATION ET PAIEMENT DES REPAS

1- Réservation :

Le dossier d'inscription, constitué à la Mairie, auprès du Service Scolaire le C'SAM, notifie pour une période hebdomadaire, les jours précis de présence de l'enfant au restaurant scolaire. Ce nombre de jours sert de base à la facturation. Par exemple, si l'enfant est inscrit pour quatre jours par semaine, le nombre de repas facturés sera du prix de repas que multiplie le nombre de jours d'ouverture du restaurant dans le mois considéré.

Concernant les fréquentations sur planning. Le planning de votre enfant devra nous être transmis avant le 25 du mois précédent.

Pour une fréquentation exceptionnelle. L'inscription doit être faite 15 jours ouvrés avant la fréquentation et ne sera valable que pour la période concernée. Fournir un justificatif. (Convention de stage, certificat d'hospitalisation...)

Fréquentation non prévisible (accident, maladie...). L'inscription doit être régularisée sous 48 heures obligatoirement avec justificatif obligatoire.

Les justificatifs doivent être fournis dans un délai raisonnable. (2 semaines maximum)

2- Facturation :

Le principe retenu est celui du « prépaiement ». Les parents reçoivent en début de mois la facture du mois en cours en fonction des jours de consommation notés sur la fiche d'inscription. Les tarifs appliqués sont ceux que la Mairie a communiqués au délégataire et tiennent compte des revenus des familles. **Une seule facture par enfant.**

3- Règlement de la facture

Dès réception de la facture, les parents d'élèves peuvent :

- Soit adresser, par courrier postal leur règlement (**chèque** ou mandat à l'ordre de **Compass Group France**, accompagné du coupon détachable de la facture) à Compass Group France C.C Chaumont route d'Arc-En-Barrois 52000 CHAUMONT.
- Soit venir payer directement en **espèce ou également en chèque**. (au C'SAM au 5 avenue Emile Cassez 52000 Chaumont). **Permanence uniquement les matins 9h00-12h00.**

N.B : Le délégataire déconseille aux parents de confier à leurs enfants le règlement de leur facture.

- **Par E Chargement** : les familles peuvent régler leurs factures via un site internet dédié avec leur carte bancaire (saisie sécurisée du numéro de carte bancaire)
- **Par prélèvement automatique** : Pour les familles en faisant la demande, les factures envoyées chaque mois seront prélevées mensuellement. Pour ce faire, les familles rempliront un mandat de prélèvement bancaire ou postal SEPA qu'elles transmettront à COMPASS GROUP FRANCE, document auquel elles devront joindre un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou postal (RIP).

Si un rejet de prélèvement intervenait pour une famille les factures ne seraient plus prélevées, un autre moyen de règlement devrait être utilisé et les frais bancaires seraient à la charge de la famille.

- **Par Carte Bancaire**

4- Interrogations des familles, problème ou litiges :

Les parents ne peuvent de leur propre chef, modifier le nombre de repas facturés. Les régularisations éventuelles, faisant suite à leurs remarques écrites ou orales auprès de la Maison des Restaurants, seront prises en compte sur les factures suivantes. Les repas facturés seront décomptés s'ils s'inscrivent dans un des cas suivant :

*** MALADIE**

- Prévenir le jour même **avant 9h00** et fournir un certificat médical, ou un écrit obligatoirement, soit à SCOLAREST au 03.25.30.59.61 ou le Service Scolaire au 03.25.30.60.69.

*** ABSENCES**

Absences pour raisons personnelle : prévenir au **minimum 7 jours ouvrés** avant l'absence et fournir un écrit obligatoirement.

NB : Les repas seront facturés pour toutes absences non justifiées.

5- Relances clients et impayés :

Le délégataire mettra les moyens qu'il juge nécessaires pour recouvrer ses créances auprès des parents d'élèves. En tout état de cause :

- Dans un délai de 5 jours après la date d'échéance de la facture une première relance par courrier simple.
- Dans un délai de 8 jours une deuxième relance est envoyée à titre de mise en demeure avant procédure judiciaire.

Un bilan chiffré et nominatif est transmis à l'Agglomération de Chaumont, s'il est arrêté que des familles ne payent pas leurs factures, Scolarest pourra demander aux représentants de l'Agglomération de Chaumont d'exclure les enfants du service restauration jusqu'à régularisation intégrale de sa situation.

Permanence tous les matins au C'SAM de 9h00 à 12h00, joignable au 03.25.30.59.61 et l'après-midi joignable au 03.25.02.81.36 de 13h00 à 17h00.

Vous pouvez également joindre le service scolaire au 03.25.30.60.69.

**SCOLAREST
Route d'Arc-En-Barrois
52000 CHAUMONT**